



## Communiqué : Mobilité obligatoire des enseignants « résidents » à l'étranger : le MEN décide sans concertation

Le ministère de l'Éducation nationale vient de décider, **sans concertation avec les organisations syndicales**, de limiter à six années consécutives la durée maximale de détachement à l'étranger des enseignants titulaires recrutés par l'AEFE sur un statut de résident à partir de la prochaine rentrée.

### **Cette mesure est injuste, arbitraire et inefficace.**

Elle est **injuste** car elle revient à institutionnaliser une expatriation temporaire à la charge des fonctionnaires, puisque la situation de résident ne couvre pas les frais de changement de résidence.

Elle est **arbitraire** car elle oblige les fonctionnaires vrais résidents à se mettre en disponibilité pour exercer plus de six ans dans le pays où ils ont leurs intérêts matériels et moraux.

Cette mesure est **inefficace**, car au lieu de fluidifier les mouvements, elle va inciter les professeurs actuellement détachés souhaitant rester à l'étranger à se sédentariser dans le pays où ils sont actuellement.

### **Une occasion ratée**

Le Sgen-CFDT est depuis longtemps demandeur d'une révision concertée du statut et des conditions de rémunération des personnels détachés dans les établissements de l'étranger.

La réforme du réseau initiée par le président de la République avec un objectif de doublement du nombre d'élèves à l'horizon 2030 pourrait être l'occasion de remettre à plat les règles du jeu en respectant le dialogue social. Au lieu de cela, le MEN a choisi d'imposer de manière unilatérale cette limitation de temps de détachement.

Le Sgen-CFDT demande au ministère de renoncer à cette décision et d'ajouter ce point à la concertation en cours sur l'avenir du réseau.

**Paris, le 14 septembre 2018**

- **Contact : Alain Schneider / Françoise Guyot, co-secrétaires généraux du Sgen-CFDT de l'étranger, 01 56 41 51 20, [etranger@sgen.cfdt.fr](mailto:etranger@sgen.cfdt.fr)**